

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**E X T R A I T**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/2024-041**

**Objet : Permission d'occupation du domaine public**  
**« SARL BRUNEAU ET FILS »**

Date de publication :

11/03/24

**LE MAIRE,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande de la SARL BRUNEAU ET FILS sise 7 Rue Jean Jaurès à Vias, réceptionnée le 04 mars 2024, concernant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de stationner une machine à projeter au droit du 4 Rue du Docteur Marès à Vias dans le cadre de travaux, du lundi 11 mars au jeudi 14 mars 2024,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de cette voie,

**CONSIDERANT** que durant la période d'occupation du domaine public du lundi 11 mars au jeudi 14 mars 2024, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1:** La SARL BRUNEAU ET FILS est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner une machine à projeter au droit du 4 Rue du Docteur Marès à Vias du lundi 11 au jeudi 14 mars 2024 dans le cadre de travaux.

**ARTICLE 2:** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits Rue du Docteur Marès du lundi 11 au jeudi 14 mars 2024.

La signalisation routière réglementaire sera conforme à l'instruction interministérielle notamment la partie sur les panneaux et dispositifs de signalisation temporaire. La signalisation nécessaire dans son ensemble sera installée, entretenue et déposée par la SARL BRUNEAU ET FILS afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

**ARTICLE 3:** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4:** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra impérativement enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais, après avis donné 2 jours à l'avance par la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans l'état initial. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 5:** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 6:** La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions visées à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 7:** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 8:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 5 mars 2024

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

